

LA SEMAINE DE LA DOCTRINE LA VIE DES IDÉES

PODCAST

Lexis Info, le podcast qui décrypte l'actualité de LexisNexis.

Nous avons le plaisir de vous annoncer le lancement d'un nouveau podcast Lexis Info consacré aux

actualités de LexisNexis. La première série est consacrée à l'IA générative et autres LLM, réalité, risques et opportunités pour les professionnels du droit. Trois épisodes pour mieux connaître l'IA générative, ses usages, ses enjeux, et ce qu'elle représente pour les métiers du droit. Comment fonctionne-t-elle? Et quelles sont ses forces, ses faiblesses, ses limites? Découvrez le 3^e épisode diffusé le 3 juillet avec Sébastien Bardou, directeur de la stratégie LexisNexis CEMEA. Vous pouvez retrouver tous nos épisodes dédiés à l'IA générative et autres LLMs sur toutes les plateformes d'écoute à la demande ainsi que sur notre site LexisNexis.fr (<https://www.lexisnexis.fr/ressources/podcasts/>).

OUVRAGES

Code de l'animal 2024, sous la

direction de Jacques Leroy, Jean-Pierre Marguénaud, avec la collaboration de Lucille Boisseau-Sowinski, Emilie Chevalier et Séverine Nadaud : LexisNexis, coll. Codes bleus commentés, 21 juin 2023, 3^e éd., 1422 p., 50 €.

Dictionnaire du vocabulaire

juridique 2024, sous la direction de Rémy Cabrillac, professeur à la faculté de droit et de science politique de Montpellier : LexisNexis, 15^e éd., coll. Dictionnaire, 7 juin 2023, 570 p., 15 €.

Droit de la propriété industrielle,

par Jacques Raynard, Emmanuel Py, et Pascale Tréfigny : LexisNexis, coll. Manuel, 2^e éd., juin 2023, 537 p., 45 €.

821

Dialogues à l'École de droit: la part du droit dans la décision des entreprises

École de droit de l'université Paris-Panthéon-Assas, 8 juin 2023



© ANAISGUILLEMET

Dans le droit fil des Dialogues précédents, consacrés à la stratégie des contentieux et à l'utilité du vocabulaire juridique (*JCP G 2022, doct. 697*), l'École de droit de l'université Paris-Panthéon-Assas a accueilli Mes **Jean-Michel Darrois** (Darrois Villey Maillot Brochier), **Didier Martin** (Bredin Prat) et **Louis-Marie Pillebout** (Simmons & Simmons), le professeur **Louis Vogel** (Vogel & Vogel), ainsi que **Clémentine Furigo-Christin** (MEDEF) et **Jean-Baptiste Morel** (Enedis).

Les invités, interrogés par les élèves, se sont accordés sur l'idée que le droit peut tout à la fois représenter une contrainte, un risque et une opportunité.

Une contrainte, ne serait-ce qu'au regard de l'inflation normative. Les entreprises, spécialement les PME, se débattent dans un océan de règles nationales et supranationales oppressantes (ainsi, en 5 ans, elles ont augmenté de 502 obligations et 3 670 pages, soit en moyenne 7 nouvelles obligations et 51 pages de réglementation supplémentaire par mois).

Un risque, en raison de l'insécurité résultant tant d'une opacité de la réglementation que des aléas judiciaires. Si les invités ont insisté sur l'incertitude régnant autour de certaines notions nouvelles comme le devoir de vigilance, tous s'accordent cependant sur le fait qu'une entreprise doit savoir accepter cette part d'incertitude.

Une opportunité, car une meilleure maîtrise du droit constitue un avantage, permettant à l'entreprise de prendre le pas sur ses concurrents et de s'en démarquer. L'entreprise gagne aussi à influencer le droit, indirectement à l'occasion d'un contentieux faisant jurisprudence, voire directement grâce au *lobbying*.

Interrogés sur le rôle du juriste, les participants soulignent que si des progrès restent à faire – il a par exemple été relevé que la fonction de responsable de la conformité est souvent confiée à des non-juristes – il est désormais fréquent que le directeur juridique soit membre du comité exécutif. Et alors qu'il était banal que les juristes ne soient sollicités qu'à la fin d'un projet pour en mesurer les risques, les entreprises tendent désormais à les associer dès le début, afin de les anticiper. Tous se sont montrés favorables au secret professionnel du juriste d'entreprise.

La diversification des problèmes juridiques pose la question de la spécialisation. Les invités estiment qu'une part de généralité reste non seulement possible, mais surtout nécessaire pour la coopération entre experts ; le travail d'équipe constitue le corollaire indispensable de la spécialisation.

Enfin, les orateurs ont pu donner leur avis sur le rôle des réseaux sociaux et des algorithmes. Quant aux premiers, ils ont été décrits comme une place publique numérique sur laquelle se joue l'enjeu majeur de la réputation de l'entreprise à l'égard de sa clientèle. S'agissant des seconds, les invités anticipent que l'intelligence artificielle deviendra un outil important dans la palette des juristes, sans pour autant évincer l'intervention humaine : en dehors des hypothèses dans lesquelles la solution se dégage clairement du droit positif accessible, la prise de décisions et de risques nécessite la hauteur de vue et l'inventivité de l'intelligence humaine.

Le professeur **Pierre-Yves Gautier** y a consacré sa conclusion improvisée : après avoir rappelé la complémentarité des métiers de juriste et d'avocat, il a attiré l'attention sur les risques d'une utilisation excessive des algorithmes.

D'une part, sur le plan de la connaissance, si la banalisation des bases de données a sorti la « jurisprudence massive » (M.-A. Frison-Roche) de sa gangue, le professionnel qui se reposerait trop sur les résultats numériques, prend le risque d'amputer sa vision du droit de l'ensemble des sources et paralyser sa capacité à raisonner.

D'autre part, sur le plan de l'apprentissage, il faut prendre garde aux recherches par mots-clés, qui enferment le résultat, il s'agit d'éviter de dépendre des algorithmes, au détriment du développement d'une culture générale et des qualités d'anticipation, de raisonnement, de critique et de lecture. Ne pas se priver du goût de l'effort et du plaisir de l'achèvement.

André Durbant, élève de l'École de droit